

**DELIBERATION N° 88/65 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

portant approbation des statuts de la Société  
d'Economie Mixte ayant pour objet la création  
et la gestion d'une compagnie régionale  
de transport aérien

---

Séance du 21 Octobre 1988

L'an mil neuf cent quatre vingt huit, et le vingt et un octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

Etaient présents : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Pierre Jean ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Antoine BIGGI, Paul BUNGELMI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Denis CELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, André FAZI, Albert FERRACCI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Charles LEONELLI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Joseph MARIOTTI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François-Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Jérôme POLVERINI, Pascal POZZO DI BORGO, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Max SIMEONI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. Léonard BATTESTI à M. Pierre POGGIOLI,  
M. Jean-Baptiste BIAGGI à M. Denis CELLI,  
M. Joseph Ferdinand CHIARELLI à M. Jean COLONNA,  
M. Antoine GAMBINI à M. François Marie GERONIMI,  
M. Jules-Paul NATALI à M. François MOSCONI,  
M. Paul-Donat POLI à M. Xavier VILLANOVA,

Etaient absents : MM.

Dominique BALDACCI, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Laurent CROCE, Jules-Laurent FERRANDI, Marcel FEYDEL, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Toussaint LUCIANI, Michel STEFANI, Fernand

VINCENTELLI.

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU la loi n° 66.537 du 24 juillet 1966 relative aux sociétés commerciales,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixtes Locales,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU le décret n° 67.236 du 23 mars 1967 relatif aux sociétés commerciales,
- VU la délibération n° 88/09 AC du 18 février 1988 relative à la création d'une compagnie régionale aérienne,
- VU la délibération n° 88/42 AC du 20 juillet 1988 relative à la création d'une compagnie régionale aérienne,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** les statuts de la Société d'Economie Mixte ayant pour objet la création et la gestion d'une compagnie régionale de transport aérien, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

**DESIGNE** le Président de l'Assemblée de Corse es-qualité pour représenter la Région de Corse au sein des assemblées générales de la société.

### **ARTICLE 3 :**

**DESIGNE** en qualité d'administrateurs représentant la Région de Corse au sein du conseil d'administration :

- M. Pascal ARRIGHI,
- M. Pierre-Philippe CECCALDI,
- M. André FAZI,
- M. Paul PATRIARCHE.
- M. Paul GIACOBBI,
- M. Marc VALERY.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** ses représentants au conseil d'administration à accepter toute fonction de direction qui pourrait leur être confiée et notamment celle de Président du conseil d'administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président ou le conseil d'administration, et toutes rémunérations et avantages particuliers qui pourraient leur être alloués, soit par le conseil d'administration de la société, soit par l'assemblée générale.

**ARTICLE 5 :**

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président de l'Assemblée de Corse et à défaut à Monsieur le Président de l'Office des Transports pour signer les statuts et autres pièces nécessaires à la constitution de cette société.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

AJACCIO, le 21 octobre 1988

Pour copie certifiée conforme  
à l'original,

Le Secrétaire Général,

Le Président de l'Assemblée  
de Corse,

J.D. PIANELLI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA